

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

FÉDÉRATION SUD ÉDUCATION

WWW.SUDEDUCATION.ORG

FEDE@SUDEDUCATION.ORG



Paris, le 5 février 2026

AMIANTE EN MILIEU SCOLAIRE ET UNIVERSITAIRE : 11 ANS D'INACTION DE L'ÉTAT, 2H30 POUR CONFIRMER L'OMERTA !

La circulaire Fonction publique du 28 juillet 2015 concerne la prévention du risque d'exposition à l'amiante dans la fonction publique. Pour prévenir tout risque d'accident amiante, cette circulaire indique que « *dans les immeubles où des matériaux contenant de l'amiante ont été repérés, le chef de service, employeur public [...] doit s'assurer qu'une signalétique claire est mise en place dans les zones et sur les matériaux amiantés* ». Celle-ci précise également que la responsabilité de l'État en la matière est pleine et entière, y compris dans le cas où il n'est pas propriétaire des bâtiments.

SUD éducation œuvre depuis des années pour obtenir l'application de cette circulaire, ce qui n'est quasiment jamais le cas. L'amiante étant un cancérogène sans seuil, c'est inacceptable et illégal. C'est pourquoi SUD éducation a décidé de mettre en œuvre l'action "Imposons la signalétique amiante obligatoire !"

Cette action de pose d'autocollants indiquant les matériaux amiantés a eu lieu partout sur le territoire le 20 janvier 2026. Les militant·es ont photographié leurs actions pour rendre compte du peu de difficulté à mettre en place la signalétique obligatoire. Les élèves ont posé des questions, mais nous sommes loin de la psychose invoquée par la hiérarchie. Nous dénonçons cet argument, alors même que sont imposés des exercices d'alertes intrusion, qui inquiètent et angoissent bien davantage les élèves.

Rappelons que selon les chiffres du Ministère de l'Éducation nationale, 82,2% des écoles et établissements scolaires seraient concernés par le risque amiante. Le Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ne fournit, lui, aucun chiffre.

Face à cette action, l'Éducation Nationale n'a pas tardé à réagir. 11 ans après sa publication, la circulaire n'est toujours pas appliquée. Mais après une petite heure de pose d'autocollants sur consigne syndicale, la signalétique est supprimée rapidement, parfois en moins de 2h30. Cela démontre à quel point l'omerta est de mise lorsqu'il est question d'amiante.

SUD éducation revendique l'application de la circulaire Fonction publique du 28 juillet 2015 et continuera à agir pour le désamiantage, de la maternelle à l'université.